



conserver les points du permis

Par **RTL**, le **18/01/2010** à **23:12**

bonjour,

Je souhaite avoir l'avis d'un professionnel sur le sujet suivant :

"En cas de contrôle, par un radar automatique ou par des agents de la force publique, pour excès de vitesse, on doit régler rapidement l'amende correspondante, mais peut-on contester par le même courrier le retrait des points, si notre permis de conduire a été obtenu avant le 10 juillet 1992 ?

En effet, le permis de conduire a été octroyé de façon permanente (catégorie B tourisme) et la loi instituant le retrait de points n'est pas rétroactive.

Ceci est valable pour tous les permis de conduire délivrés avant l'instauration du permis à points.

Le permis à points a été instauré par la loi du 10 Juillet 1989 ; il est entrée en application, le 1er Juillet 1992.

Ceci est réel, tous les conducteurs ayant utilisé ce procédé ont conservé l'intégralité de leurs points."

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **razor2**, le **19/01/2010** à **07:59**

Non, c'est une connerie, un "hoax" qui circule sur le net et qui berne les "crédules". Le permis à points s'applique à tous les permis...